

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de Bastia (Corse) qui informe la Convention sur les combats contre les Anglais et l'infâme Paoli, et envoie des dons, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de Bastia (Corse) qui informe la Convention sur les combats contre les Anglais et l'infâme Paoli, et envoie des dons, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 66;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23424\\_t1\\_0066\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23424_t1_0066_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

des administrateurs du district d'Evreux, seant à Vernon, les hochets du fanatisme que la crédulité de nos ancêtres avoit consacrés a la superstition, ces hochets insultoient a l'Être Suprême, au nom duquel on les entretenoit, ils ne pouvoient servir a son culte, puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales; Telle est sa religion, il ne veut de culte que celui de la Raison, il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera desormais la religion nationale.

La fête du 20 prairial, en l'honneur de l'être suprême, a été célébrée dans notre Commune avec l'enthousiasme d'un peuple libre, et les citoyens ont renouvelé le serment de vivre libres ou mourir ».

Joseph LE MOINE *présid.*,

CHAUVIN *(vice-présid.)*,

TOUSSAINT, DAUVET *(membre du bureau)*,

Simon MOISSON *(membre du bureau)*,

J. GRUEL *(secrét.)*.

## 5

Les membres du ci devant comité de surveillance de Bastia, en Corse, écrivent à la Convention nationale, du Port-la-Montagne, le 2 messidor.

Les horreurs d'un long siège soutenu contre les forces de terre et navales britanniques réunies à celles de l'infame Paoli, un bombardement de 41 jours, environ 40 000 coups de bouches à feu, planant sur nos têtes, pouvoient abattre des maisons; mais rien n'a pu ébranler le courage des sans-culottes de Bastia, de la brave garnison qu'elle renfermoit; exténuée de fatigues et sans vivres, elle a été fière de ne capituler qu'avec la faim, plutôt qu'avec les ennemis de la République.

Ils terminent par annoncer qu'ils ont sauvé des mains des brigands anglais le produit des offrandes patriotiques de la Société Montagnarde, montant à 1 863 liv. 5 s., dont 10 l. en numéraire destinées aux défenseurs de la patrie, et qu'ils adressent du Port-la-Montagne, à la Convention nationale, avec leur adhésion à tous les travaux sublimes dont elle s'occupe pour le bonheur de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

## 6

La Société populaire d'Aubin-d'Arquenay, département du Calvados, exprime à la Convention nationale l'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant que des monstres avoient tenté d'arracher à la patrie 2 représentants purs et énergiques, demande le prompt établissement des commissions populaires pour purger la République de tous les ennemis du peuple, félicite ses frères les Parisiens sur leur énergie et la constance de leur dévouement à la

(1) P.V., XLI, 166 et 334. B<sup>in</sup>, 27 mess.; J. Sablier, n° 1431; J. Perlet, n° 657; J. Fr., n° 655.

révolution, assure la Convention qu'elle est prête à lui faire un rempart de ses forces contre les stipendiés du féroce Anglais et contre tous les scélérats.

Elle termine par annoncer qu'elle a choisi pour son canton le nom d'Aubin-Rousseau en mémoire de Jean-Jacques, et prie la Convention d'approuver ce changement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (1).

## 7

Le général de brigade Tisson écrit d'Agde, le 1<sup>er</sup> messidor, pour offrir à la Convention nationale, au nom de la garnison de cette cité, l'hommage des sentimens d'admiration et de reconnaissance dont elle est pénétrée pour les décrets immortels qui émanent de son sein, et témoigne son horreur pour l'attentat atroce commis sur deux de ses représentans, Rassemblés, dit-il, pour célébrer la fête à l'Être-Suprême, à la lecture du bulletin contenant les détails de l'assassinat tenté sur les jours des vertueux Robespierre et Collot-d'Herbois, par un mouvement général, nous avons tous juré de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé les rois et leurs vils agens, qui, dans leur agonie, et pour se soustraire à la justice des peuples qu'ils n'ont que trop long-temps outragés, ajoutent à tous leurs crimes celui de l'assassinat.

Il termine par annoncer que le 5<sup>e</sup> bataillon de l'Hérault, le demi-bataillon d'Agde, la compagnie de cavalerie de Béziers, les canonniers d'Agde, ceux du bataillon des Vengeurs, ceux des côtes maritimes de Sigean, les officiers d'artillerie, ceux du corps du génie, l'état-major de la place, renoncent, pendant une décade, à la ration de viande que la loi leur accorde, et déposent sur l'autel de la patrie la somme de 3,117 liv. 17 s., et 21 liv. en espèces, provenant de leur paie, qu'ils destinent aux enfants des défenseurs de la patrie, morts en combattant.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Agde, 1<sup>er</sup> mess. II] (3).

« La garnison de la cité d'Agde déclarée en état de siège, vous offre l'hommage des sentimens d'admiration et de reconnaissance dont elle est pénétrée pour les décrets immortels qui émanent de votre sein, et son horreur pour l'attentat atroce commi dans la personne de deux de ses représentans.

Rassemblée pour célébrer la fette que vous avez décrété à l'Être Suprême, à la lecture du bulletin qui contient les détails de l'assassinat tenté sur les jours des vertueux Robespierre et Collot d'Herbois, par un mouvement général, nous avons juré de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé les roys,

(1) P.V., XLI, 166.

(2) P.V., XLI, 167 et 334. B<sup>in</sup>, 28 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(3) C 308, pl. 1193, p. 3.